



DECRET D/2023/ 0104 /PRG/CNRD/SGG

PORTANT DISSOLUTION D'UN BATAILLON

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

- Vu la charte de la Transition du 27 septembre 2021
- Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'administration publique ;
- Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, des conventions, traités et accords internationaux en vigueur ;
- Vu le communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 septembre 2021 portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
- Vu le procès-verbal de réunion N°001 du 16 septembre 2021, faisant du CNRD l'organe central de décision et confirmant le Président du CNRD Président de la Transition, Chef de l'Etat ;
- Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, modifiant la structure du Gouvernement de Transition ;
- Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret D/2021/0015/PRG/CNRD du 12 octobre 2021, portant nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Bataillon de la Sécurité Présidentielle (BSP) est dissout.

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Chef d'Etat-Major Général des Armées sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre correcte du présent décret.



Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 AVR 2023



Colonel Mamadi DOUMBOUYA

